

Administration communale de Courtepin -
Gemeindeverwaltung Courtepin



Jeune citoyen/ne ?

Prends en main tes finances !

Table des matières

Pourquoi ce livret ?	1
Quelques règles budgétaires de base pour gérer ton revenu	2
Etablir un budget	2
La règle des 50/30/20	2
La règle des 3 salaires	3
Garde tes quittances	3
Les impôts	4
Comment sont perçus les impôts ?	4
Comment est calculé le montant des impôts communaux ?	5
Comment sont perçus les acomptes d'impôts ?	5
Pourquoi verser des acomptes ?	5
Les acomptes facturés ne correspondent plus à ma situation	6
N'oublie pas de remplir ta déclaration d'impôts	6
L'assurance maladie obligatoire (LAMal)	7
Les montants à ta charge	7
Comment réduire tes frais d'assurance-maladie obligatoire ?	8
L'anticipation de ta prévoyance	9
Le système des 3 piliers	9
Le 3 ^e pilier, une nécessité pour la jeune génération	9
Le 3 ^e pilier c'est quoi ? Ça sert à quoi ?	10
Avantages fiscaux	10
3 ^e pilier bancaire ou en assurance ?	10
Le trading	11
Obtenir une aide financière ou des conseils ?	12
Ma formation coûte trop cher	12
Obtenir des renseignements supplémentaires sur les impôts	12
Obtenir une aide financière ou des conseils	12
Conclusion	13

Pourquoi ce livret ?

Ce livret a pour but de te sensibiliser de manière sommaire à différentes thématiques financières auxquelles tu devras faire face lorsque tu auras débuté une activité professionnelle ou simplement lorsque tu auras atteint un certain âge.

Lorsque l'on reçoit son premier salaire et que l'on accède enfin à une certaine liberté financière, la tentation est grande de dépenser à tout va ... sorties, vêtements, leasing etc. D'autant plus, tu seras régulièrement tenté par le grand nombre de publicités sur ton feed Instagram. Mais il faut être prudent !

L'Office fédéral de la statistique constate que 11.6% de la population vit dans un ménage avec au moins un arriéré de paiement et 5,4% chez les jeunes de 18 à 24 ans. Cela représente environ 476'000 jeunes en Suisse. Evidemment, plus ton revenu est bas, ce qui est à priori ton cas lorsque tu débutes une carrière, plus tu t'exposes à un risque d'endettement, spécifiquement si tu manques de connaissances financières.

En effet, selon Dettes Conseils Suisse, pour près de 3 personnes sur 10, la raison de l'endettement découle d'une planification financière hasardeuse ou d'une surcharge administrative. La clé ? Intéresse-toi à l'argent ! Pose-toi des questions, parle d'argent avec tes proches et utilise les moyens digitaux pour t'instruire.

Par ailleurs, le Service des finances de l'Administration communale le constate régulièrement ; beaucoup d'individus ne comprennent pas suffisamment la procédure de taxation. Or, il est primordial de bien anticiper sa facture d'impôts, au risque d'être surpris par un gros montant à payer d'un coup. Tu le sauras, les impôts sont les créances qui font le plus souvent l'objet de poursuites !

Les quelques pages suivantes permettront de te donner quelques bases pour mieux t'en sortir, tout en abordant quelques thématiques d'actualité.

Quelques règles budgétaires de base pour gérer ton revenu

Etablir un budget

Pour garder une bonne vue d'ensemble sur ton argent, l'établissement d'un budget est recommandé. Pour ce faire, tu peux notamment utiliser un tableau Excel. Et si le tableau Excel ne te parle pas, ouvre Apple Store ou Play Store. Tu y trouveras multitudes d'applications de gestion de budget.

Il te faudra notamment considérer les éléments suivants :

- **Les dépenses fixes (ou obligatoires)**
Acomptes d'impôts et autres contributions étatiques, primes d'assurance-maladie, loyer, forfait mobile, crédit, électricité, leasing etc.
- **Les dépenses usuelles**
Nourriture, habillement, produits d'hygiène etc.
- **Les dépenses occasionnelles**
Loisirs, vacances, etc.

Projette-toi et anticipe les dépenses à venir. Pour exemple, réserve mensuellement une part de revenu pour financer tes vacances d'été et n'oublie pas de réserver une part de ton revenu à l'épargne. Une réserve de sécurité est toujours la bienvenue en cas d'imprévu !

N'oublie pas une chose, le revenu que tu perçois n'est pas ton revenu disponible.

Garde ensuite un œil sur tes dépenses et veille à respecter au mieux ton budget. Il faudra peut-être renoncer de temps à autres à l'une ou l'autre soirée ou à un délicieux Menu Big Tasty. Mais cela vaudra le coup à long terme.

La fédération romande des consommateurs (FRC) met à disposition divers modèles de budget disponibles gratuitement à l'adresse : <https://www.frc.ch/les-fiches-conseil/>

La règle des 50/30/20

Il n'y a pas de règle ultime pour gérer ton budget. Tout dépend de ton revenu et tes engagements financiers. Il existe cependant quelques petites règles d'or pour t'orienter. La règle des 50/30/20 consiste à consacrer ton revenu selon les taux suivants :

- **50% pour les dépenses incompressibles**
- **30% pour les loisirs**
- **20% d'épargne**

Bien évidemment que cette règle n'est pas toujours facile à appliquer. Suivant ton revenu, tes factures incompressibles pourraient dépasser 50% de ton revenu. L'augmentation des coûts d'assurance maladie ou des coûts de l'énergie n'y sont pas pour rien. Néanmoins, cela reste un bon repaire.

La règle des 3 salaires

Cette règle consiste à disposer en tous temps sur ton compte épargne de l'équivalent de 3 salaires mensuels, mais au moins CHF 15'000. C'est ta réserve de sécurité. Mais encore une fois, tout dépendra de ton revenu.

Lorsque tu auras constitué ta réserve de sécurité, tu pourras envisager d'investir une part de ton épargne pour bénéficier d'un meilleur rendement. A ce stade, tu peux te tourner vers ta banque pour obtenir des renseignements sur les possibilités qui s'offrent à toi.

L'une des premières allocations de ton épargne excédentaire pourra notamment être consacrée à ta prévoyance individuelle (3^e pilier), qui te permettra dans un premier temps de bénéficier d'avantages fiscaux. Dans un second temps, elle te permettra de dégager un meilleur rendement que sur ton compte épargne, d'anticiper ta retraite ou de devenir un jour propriétaire. Nous y reviendrons par la suite.



Garde tes quittances

Garde impérativement tes quittances pour les montants déductibles aux impôts. Tu peux notamment déduire les frais suivants dans ta déclaration d'impôts :

- **Frais d'acquisition du revenu**
(Trajet, repas à l'extérieur, etc.)
- **Frais de gestion de ta banque**
(Frais de tenue de compte, frais d'établissement de relevé fiscal etc.)
- **Déductions générales**
(Intérêts passifs, primes d'assurance, frais médicaux, dons, rachat dans le 3^e pilier)

Tu peux également déduire tes frais de formation jusqu'à un montant de CHF 12'000 si tu suis une formation continue. Alors garde bien tes factures de frais d'écolages, de livres etc.

Le service cantonal des contributions met à disposition un livret relatif aux « instructions générales concernant la déclaration d'impôts des personnes physiques ». Tu peux t'y référer pour savoir précisément les montants que tu es autorisé à déduire. Ce document est disponible sur le site de l'Etat de Fribourg à l'adresse : <https://www.fr.ch/impots/personnes-physiques/impot-des-personnes-physiques-themes-particuliers>

Et si tu es curieux, n'hésite pas à consulter la loi (Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et Loi sur les impôts cantonaux directs).

Les impôts

Comment sont perçus les impôts ?

Il faut distinguer les personnes imposées selon la procédure de taxation ordinaire de celles soumises à l'impôt à la source pour lesquelles le prélèvement s'effectue par une déduction sur salaire.

Sont imposés à la source :

- Les travailleurs étrangers domiciliés en Suisse, à l'exception des personnes titulaires d'un permis C, les personnes ayant un conjoint de nationalité suisse ou un conjoint titulaire d'un permis C.
- Les personnes domiciliées à l'étranger percevant un revenu d'une activité lucrative exercée en Suisse.

Si tu es soumis à la **procédure ordinaire de taxation**, le processus est le suivant :



Prélèvement d'acomptes pour l'année en cours par canton et commune



Déclaration d'impôts pour l'année écoulée à l'autorité cantonale
(p.ex. déclaration d'impôts en mars 2024 pour l'année 2023)



Taxation ordinaire ou d'office par l'autorité cantonale

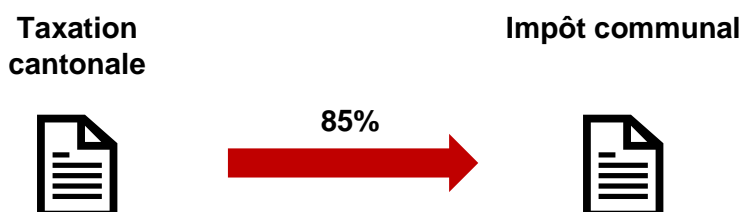


Décompte facturé (montant de la facture d'impôt, sous déduction des acomptes versés)

Comment est calculé le montant des impôts communaux ?

Sur la base de ta déclaration d'impôts, le Service cantonal des contributions (SCC) procède à la taxation ordinaire. Si tu ne remplis pas ta déclaration d'impôts, une taxation d'office est établie et peut avoir des conséquences négatives sur tes dépenses fiscales.

La taxation cantonale sert de base pour la taxation communale. L'administration communale applique un taux de 85% de la taxation cantonale pour déterminer le montant de l'impôt communal.



Comment sont perçus les acomptes d'impôts ?

Tu paies des acomptes d'impôts à la fois au canton et à la commune. Autrement dit, tu paies d'avance pour t'éviter des intérêts de retard et d'autre part, pour t'éviter une grosse facture à payer d'un coup.

Pour la part communale, l'administration communale t'adresse des bulletins de versement dans le courant du mois de mai avec une première échéance au 30 juin de l'année en cours, sous la forme suivante :

- 9 bulletins de versement dont les montants sont calculés sur les dernières données connues (taxation des années précédentes)
- 1 bulletin de versement vierge « acompte volontaire »

Pourquoi verser des acomptes ?

1. Bénéficiaire d'intérêts en ta faveur

Lorsque tu paies des acomptes avant les délais, tu bénéficies d'un intérêt en ta faveur. Or, pour les acomptes impayés ou payés tardivement, un intérêt de retard est dû. Les taux sont fixés par le Service cantonal des contributions (SCC).

2. Les créances d'impôts, une source d'endettement en Suisse

Les factures d'impôts font le plus souvent l'objet de retard de paiement et représentent une part importante dans l'endettement des ménages.

Il existe multitudes de causes pouvant mener à un arriéré de paiement pour une créance d'impôts ; l'une d'entre-elles est une compréhension insuffisante du processus de perception de l'impôt. En effet, le contribuable qui ne verserait aucun acompte d'impôt se verra soumettre un décompte d'impôt d'un montant parfois conséquent et pourrait ne pas avoir les liquidités suffisantes pour régler la créance dans le délai imparti, au risque de s'exposer à une procédure d'exécution forcée.

Les acomptes facturés ne correspondent plus à ma situation

L'administration communale se base sur la dernière taxation de l'administration cantonale pour fixer les montants des acomptes pour l'année courante.

Ainsi, il est possible que ta situation financière ait connue des évolutions dans l'intervalle, typiquement lorsque tu termines ton apprentissage et que ton revenu augmente. Si les montants facturés ne semblent plus correspondre à ta situation actuelle, nous te suggérons de prendre contact avec nos services, afin d'adapter les montants des acomptes.

Tu peux également utiliser le bulletin de versement vierge « acompte volontaire » pour compléter tes acomptes selon l'évolution de ta situation personnelle.

N'oublie pas de remplir ta déclaration d'impôts

La déclaration d'impôts est particulièrement importante. Si tu ne la remplis pas, tu risques dans un premier temps d'être amendé. Dans un second temps, tu risques d'être taxé d'office et de payer trop d'impôts.

Ne l'oublie pas, tu peux faire valoir bon nombre de déductions fiscales ; fais-en usage !





L'assurance maladie obligatoire (LAMal)

L'assurance maladie représente une dépense considérable. Ainsi, il est important pour toi de comprendre comment elle fonctionne et comment tu peux tenter de réduire le poids de cette dépense.

Dans un premier temps il convient de distinguer l'assurance-maladie obligatoire (LAMal) et l'assurance maladie complémentaire (facultative).

L'assurance-maladie obligatoire (LAMal) couvre les soins de base, notamment les examens médicaux et les traitements en cas de maladie. Elle est obligatoire pour toute personne domiciliée en Suisse.

L'assurance-maladie complémentaire te permettra de couvrir un large éventail de prestations (ostéopathie, traitements dentaires). Elles sont facultatives mais fortement recommandées.

Les montants à ta charge

1) La prime d'assurance

La prime d'assurance correspond au montant contractuel que tu paies chaque mois pour bénéficier de la couverture d'assurance maladie. Dans l'assurance maladie obligatoire, la prime dépend de ton assureur et de ton domicile. Or, dans l'assurance-maladie complémentaire, la prime dépend de l'assureur et du risque que tu représentes pour lui. Dès lors, prends le soin de bien t'assurer lorsque tu représentes un faible risque (aux alentours de 25 ans) ... Plus le risque est faible, moins c'est cher !

Les primes d'assurances-maladies ont énormément augmenté et s'élèvent à ce jour en moyenne à environ CHF 350.00 par mois. Une dépense considérable !

2) Franchise

Lorsque tu contractes ton assurance, tu dois choisir le montant de ta franchise. Plus celle-ci est élevée, moins ta prime mensuelle sera chère.

Cependant, tu vas devoir assumer les coûts des soins jusqu'à avoir atteint ta franchise. Dès lors, si ta franchise est fixée à CHF 2'500.-, tu vas devoir prendre en charge personnellement tes factures jusqu'à ce montant, avant que l'assurance se substitue à toi.

3) Quote-part de 10% dépassant le montant de la franchise, mais au maximum CHF 700.00

En plus de la prime payée mensuellement et de la franchise, tu vas devoir prendre en charge une part des coûts de l'assurance en sus de ta franchise.

Par exemple :

Si ta franchise est fixée à CHF 2'500.- et que tu as CHF 3'000 de frais médicaux durant l'année. Tu paieras 10% sur le montant qui dépasse ta franchise. 10% de CHF 500.- est égal à CHF 50. Dès lors, tu paieras au total CHF 2'550 en plus de tes primes mensuelles !

Comment réduire tes frais d'assurance-maladie obligatoire ?

1) Changer d'entreprise d'assurance

Tu peux notamment utiliser les outils de comparaison de primes en ligne pour choisir l'entreprise d'assurance la moins chère pour l'assurance-maladie obligatoire.

Voir : <https://www.priminfo.admin.ch/fr/praemien>

2) Augmenter ta franchise

Il te faudra bien évidemment considérer ta situation financière. Si tu optes pour une franchise à CHF 2'500.-, tu devras disposer de suffisamment de liquidités pour payer une telle somme dans un bref délai. Là aussi, il te faudra provisionner ce montant dans ton épargne pour ne pas être surpris !

3) Changer de modèle d'assurance

Tu peux notamment opter pour le modèle « médecin de famille », modèle « HMO » ou modèle « Telmed ». Tu peux également renoncer au libre choix du médecin ou de l'hôpital.

Modèle médecin de famille : tu dois passer en priorité chez ton médecin de famille qui pourra t'orienter vers des médecins spécialistes

Modèle HMO : tu consultes des médecins membres d'un réseau HMO qui pourront eux-aussi t'orienter vers des spécialistes

Modèle Telmed : tu dois en principe procéder à une consultation téléphonique préalable à une visite médicale éventuelle

Discute-en avec ton conseiller en assurance !



L'anticipation de ta prévoyance

Tu te dis peut-être que la retraite est encore loin. Cependant, plus tôt tu t'en préoccupes, mieux tu seras couvert. La prévoyance a également d'autres avantages que nous allons voir ci-après.

Le système des 3 piliers

1 ^{er} pilier	2 ^e pilier	3 ^e pilier
Prévoyance assurée par l'Etat	Prévoyance assurée par les employeurs. Les cotisations sont paritaires entre employeurs et employés.	Prévoyance privée
Obligatoire	Obligatoire	Facultatif
<p>Personnes domiciliées en Suisse ou exerçant une activité professionnelle en Suisse</p> <p>Jeunes avec activité lucrative dès le 1^{er} janvier qui suit les 17 ans.</p> <p>Jeunes sans activité lucrative, dès le premier janvier qui suit les 20 ans.</p>	<p>Pour la partie risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être salarié • Dès le 1^{er} janvier qui suit les 17 ans • Salaire annuel supérieur à CHF 22'050 • Engagé pour plus de 3 mois <p>Pour la partie épargne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être salarié • Dès 1^{er} janvier qui suit les 24 ans • Salaire annuel supérieur à CHF 22'050 • Engagé pour plus de 3 mois <p>Pour les indépendants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facultatif 	<p>La population soumise aux cotisations LAVS peut contracter un 3^e pilier bancaire ou en assurance</p>
Garanti le minimum vital	Maintien du niveau de vie antérieur	Comble les lacunes de prévoyance du 1 ^{er} et 2 ^e pilier
AVS / AI / PC	Régimes obligatoire et sur-obligatoire LPP	Prévoyance liée (3a) Prévoyance libre (3b)

Le 3^e pilier, une nécessité pour la jeune génération

Le premier et le deuxième pilier cumulés ont pour vocation de t'assurer 60% de ton dernier salaire à la retraite. Or, la structure démographique entre autres, aura pour conséquence que tu ne toucheras peut-être que 40 à 50% de ton dernier revenu à la retraite. C'est simple, il te faut anticiper et prévoir un troisième pilier dès que tu disposes d'un revenu suffisant et régulier. Plus tu commences à cotiser jeune, même si c'est uniquement sur un faible montant, mieux c'est !

Le 3^e pilier c'est quoi ? Ça sert à quoi ?

Le 3^e pilier est une épargne privée que tu peux contracter en assurance ou en banque. Selon ton choix, certains avantages peuvent se dégager. Nous les verrons plus tard.

Quel que soit ton choix, le 3^e pilier a plusieurs avantages, notamment :

- Il te permet de payer moins d'impôts
- Il s'agit d'un placement sûr dégagant un meilleur rendement que ton compte épargne
- Il s'agit d'un instrument te permettant de devenir plus facilement propriétaire de ton logement
- Il présente des avantages dans la succession et en cas de poursuite
- Il s'agit d'une prévoyance privée pour couvrir le risque de vieillesse (retraite), de mort et d'invalidité

Avantages fiscaux

Il peut être parfois difficile de se projeter à l'âge de la retraite. Néanmoins, l'avantage fiscal que présente le 3^e pilier te sera utile dans l'immédiat et devrait te convaincre de ne pas négliger ta prévoyance.

Tu peux déduire tes cotisations au 3^e pilier liée (3a) de tes impôts jusqu'à un montant annuel de CHF 7'056.-. **Tu peux alors économiser jusqu'à environ CHF 2'300.00 d'impôts !**

A noter que si tu peux déduire ces montants de tes impôts, cela implique que ton capital sera imposé lorsqu'il sera retiré. Heureusement, il sera imposé à un taux préférentiel, soit 1/5 du barème ordinaire.

Dans le canton de Fribourg, tu peux en sus déduire jusqu'à CHF 750.00 annuellement si tu contractes un 3^e pilier libre (3b).

3^e pilier bancaire ou en assurance ?

En banque, tu disposes de plus de flexibilité sur les montants versés. Aussi, cela peut-être plus rentable si tu envisages un retrait à court terme pour devenir propriétaire par exemple. Dans cette quête à la propriété du logement, tu peux par exemple aussi mettre ton 3^e pilier en gage pour obtenir un crédit hypothécaire.

En assurance, une partie de tes primes est consacrée à la couverture des risques de décès et d'invalidité. Le montant dédié à l'épargne est ainsi plus faible.

Or, le contrat en assurance peut notamment inclure la libération du paiement des primes en cas de maladie ou d'accident ... un grand avantage car l'entreprise d'assurance prendra en charge les primes à ta place si tu ne peux plus travailler ! Ainsi, il permet aussi de prévoir une sécurité pour tes proches en cas de décès ou d'invalidité.

Le 3^e pilier en assurances est cependant moins avantageux en cas de retrait à court terme.

L'un n'exclut pas l'autre ! En effet, tu peux choisir de contracter un troisième pilier en banque et en assurance. Tu peux pour exemple choisir de cotiser pour un faible montant mensuel en assurance et compléter selon ta capacité financière sur un troisième pilier en banque qui permet des versements plus flexibles.

Le trading

Tu as sans doute déjà été confronté à des gourous de la finance sur les réseaux sociaux. Ces traders qui te promettent de devenir riche en quelques mois grâce à leur magnifique guide en ligne ... ça fait rêver pas vrai ?

Or, le trading ce n'est pas si facile. Tu peux certes gagner de l'argent, mais en perdre rapidement également. Certaines statistiques estiment qu'une grande majorité des traders particuliers finissent par perdre de l'argent. Dans ce cas, le trading c'est mal ?

La réponse est évidemment « non ». Néanmoins, cela implique une bonne connaissance des instruments financiers, des différents risques auxquels tu t'exposes, la maîtrise de certaines techniques de trading, la compréhension des frais liés à tes placements et une maîtrise de tes émotions. Pour faire clair, les pertes découlent souvent d'un manque de formation.

Beaucoup de jeunes se lancent dans le trading sur la base de quelques vidéos apparues sur leur feed Instagram ou Tiktok et prennent des positions plutôt hasardeuses sur les marchés financiers.

Le maître mot c'est « il n'y pas de gains sans risques ». Il te faut donc comprendre ces risques et déterminer les montants que tu es prêt à perdre. En d'autres mots, n'investis pas ce que tu n'es pas prêt à perdre.

Nous t'invitons à agir avec précaution lorsqu'on te promet des rendements farfelus !

En dernier lieu, si tu as de l'argent à placer, il est toujours préférable de te tourner vers des professionnels, spécifiquement lorsque tu n'as pas été formé suffisamment sur le sujet.



Obtenir une aide financière ou des conseils ?

Si tu fais face à des difficultés financières ou que tu as besoin de conseils, il existe divers organismes qui pourront t'épauler.

Ma formation coûte trop cher

Tu souhaites suivre une formation professionnelle supérieure mais ton budget est restreint. Il existe des solutions !

L'Etat de Fribourg peut octroyer des bourses ou des prêts d'étude pour te soutenir. Pour en bénéficier, tu peux contacter le Service des subsides de formation de Fribourg, qui pourra te renseigner davantage.

Services des subsides de formation, Rue St-Pierre Canisius 12, 1701 Fribourg,

Téléphone : 026 305 12 51,

E-Mail : bourses@fr.ch

Obtenir des renseignements supplémentaires sur les impôts

Administration communale de Courtepin, Service des finances.

Téléphone : 026 684 18 34,

E-Mail : finances@courtepin.ch

Service cantonal des contributions

Téléphone : 026 305 33 00,

E-Mail : scc@fr.ch

Obtenir une aide financière ou des conseils

Services sociaux du Lac, Alte Freiburgstrasse 21, 3280 Murten,

Téléphone : 026 550 22 90,

E-Mail : sozialdienst@murten-morat.ch

Impuls District du Lac/Seebezirk, Hauptgasse 25, 3280 Murten,

Téléphone : 026 672 11 77,

E-Mail : office@impulsmurten.ch

Caritas Fribourg, Rue des Pilettes 1, 1700 Fribourg,

Téléphone : 026 321 18 54,

E-Mail : info@caritas-fr.ch

Conclusion

Le maître mot de ce livret est le suivant : « prend ton argent en main ».

En effet, c'est à toi de prendre le lead sur la gestion de tes finances, de t'y intéresser et de t'éduquer davantage sur le sujet. Personne ne s'en souciera pour toi.

Et pour finir ... Anticipe tes dépenses et constitue une réserve de sécurité pour pouvoir faire face aux imprévus ! Un coup dur dans la vie est souvent la cause de l'endettement.

Attention !

Les informations contenues dans ce livret sont sommaires et ont pour vocation de te sensibiliser sur quelques éléments essentiels. Elles ne sont absolument pas exhaustives et ne constituent pas un conseil en placement. Pour des conseils spécifiques sur la base de ta situation financière personnelle et tes objectifs de placement, prends contact avec un conseiller financier.

Néanmoins, nous sommes à ta disposition pour échanger sur d'éventuels questions générales. 